

0352686E
ACADEMIE DE RENNES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ANITA CONTI
ESPLANADE DU LYCEE
35174 BRUZ CEDEX
Tel : 0223501700

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Répartition des fonds sociaux

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 21

Année scolaire : 2013-2014

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 23

Le Conseil d'administration

Convoqué le : 04/02/2013

Réuni le : 17/02/2014

Sous la présidence de : Francois Joussellin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- l'avis de la commission permanente du 13/02/14

Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration accepte

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

l'affectation des fonds sociaux octroyés le 28 novembre 2013 par l'autorité académique de 1 833,00 euros, à savoir :

Fonds social cantine : 1 833,00 €

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Le président du Conseil d'administration

Nom : Joussellin

Prénom : Francois

Signature

Date : 20/02/2014

Date de publication/notification certifiant l'acte exécutoire : 20/02/2014



direction des services
départementaux
Ille-et-Vilaine
Éducation
nationale



Le recteur

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs des lycées
et collèges publics
Lycée Anita Conti
BRUZ

Division des Elèves
DIVEL A
Pôle Scolarité

Rennes, le 28 novembre 2013

Objet : Fonds sociaux : **dotation complémentaire sur l'exercice 2013 et avance sur l'exercice 2014.**

Dossier suivi par
Christel ALLAINGUILLAUME

Téléphone
02 99 25 10 53

télécopie
02 25 11 05

Mél.
divel35
@ac-rennes.fr

1 Quai Dujardin
CS 50605
35706 Rennes
cedex 7

Site internet
www.ac-rennes.fr

Une enveloppe m'a été allouée le 18 novembre 2013, au titre des fonds sociaux publics collèges et lycée.

Votre dotation théorique a été calculée de la manière suivante :

- proportionnellement au nombre d'élèves boursiers au sein de votre établissement,
- une majoration a été apportée aux établissements accueillant au fil de l'année des élèves en UPE2A et FLE,
- et une pondération de 1.2 a été appliquée aux élèves boursiers en lycée professionnel, hors section tertiaire, afin de prendre en considération le coût de l'outillage, les frais de stages ou de transport occasionnés pour ces élèves.

En conséquence, selon les critères énoncés ci-dessus, la dotation de fonds sociaux pour votre établissement s'élève à :

1100 €uros au titre de la dotation complémentaire de novembre 2013

733 €uros au titre de l'avance 2014

soit un total de **1833** €uros

Jean-Yves BESSOL